

Règlement général – Saison 2017



ARTICLE 1 – Le comité directeur se réunit à la demande d'un de ses membres. Obligation pour tous les membres du comité d'être présents aux réunions (à moins d'être excusé). Une réunion à titre exceptionnel peut être demandée et organisée par tout membre du club. Les comptes rendus de réunion, évènements ou manifestations particuliers sont communiqués à l'ensemble du club par mail.

ARTICLE 2 – Le siège social du TRIATHLON CLUB DEODATIEN est :

**10 av André Colin
88100 SAINT DIE DES VOSGES
Tel : 03 54 39 82 40**

ARTICLE 3 – La visite médicale est obligatoire pour tous les membres du club. Aucune inscription ne sera envoyée à la ligue sans que le secrétariat du club ne dispose du certificat médical. **Pour les licences compétitions et jeunes, la mention " pratique en compétition" doit être expressément mentionnée.**

ARTICLE 4 – Les tarifs pour les licences 2016/17 sont établis comme suit :

Compétition: 134€ (part fédération = 97euros / part ligue = 7,2 euros)

Loisir: 105€ (part fédération = 65 euros / part ligue = 7,2 euros)

Jeunes : 53€ + 30 euros si achat tri fonction (22 euros pris en charge par le club (prix tri-fonction 2016 - ttes tailles : 52 euros) (part fédération = 43 euros / part ligue = 7,2 euros)

+6€ pour la caution de la carte d'accès piscine, remboursable si la licence n'est pas reconduite pour la saison prochaine.

2 chèques à nous transmettre : 1 chèque pour la licence + de la carte piscine / 1 chèque pour la tenue

Pour les nouveaux adhérents, la limite d'inscription est fixée au 15 Octobre

Pour les renouvellements de licences, la limite d'inscription est fixée au 30 Novembre (Renouvellement des licences après le 31 Décembre, majoration de 30 euros).

Afin de favoriser le bénévolat : 15 euros de réduction pour une participation permanente pour chaque domaine suivant – cumulatif si plusieurs actions (Réduction max de 45€ donc 3 actions) :

Entraînements / Surveillance piscine / Organisation duathlon / Organisation interclubs de natation

Tenue >> Réduction sur prix tenue : 22€ sur une tenue au choix sauf bonnet.

ARTICLE 5 – Les licenciés doivent s'informer des horaires d'entraînement et les respecter.

Piscine :

- Lundi : 19h-20h/3lignes (jeunes + adultes)
- Mardi : 20h-21h/2lignes (adultes)
- Mercredi : 19h-20h/3lignes (adultes)
- Samedi : 10h30-12h (adultes) 11h-12h (jeunes)/3 lignes

Il est interdit pour les membres du club de rentrer dans l'eau sans la présence d'un surveillant BNSSA. Tout membre qui ne respecte pas cette règle risque de voir sa carte de piscine lui être retirée. La séance est annulée si le BNSSA n'est pas présent.

Course à pied : - Vendredi : 18h30-20h (adultes et ouvert aux minimes, cadets et juniors)

Règlement général – Saison 2017

- Samedi : 9h30-10h30 (Jeunes) suivant planning école de triathlon
- Vélo :**
- Dimanche : 9h (adultes et ouvert aux minimes, cadets et juniors) suivant l'organisation
 - Samedi : 9h30-10h30 (Jeunes) suivant planning école de triathlon

Des sorties trail, ski de fond, séance de musculation et nage en lac sont organisées selon la période de l'année et selon l'organisation des entraînements (voir mail de la part des membres + tableau affichage piscine aquanova).

ARTICLE 6 – Les triathlètes sont responsables de leur matériel, en entraînement et en compétition. La piscine prête, pendant les créneaux prévus, des Pull Boy et planches. Les nageurs sont priés de les ranger après utilisation.
Le port du casque est obligatoire en entraînement vélo et lors de compétition.

ARTICLE 7 – Assurance individuelle et club : cabinet Gomis et Radigues. Contrat d'assurance téléchargeable sur le site de la fédération française de triathlon.

ARTICLE 8 – Frais de déplacement et d'hébergement : ils sont à la charge des triathlètes. A titre exceptionnel, et sur décision du comité, le club peut participer à certains frais.

ARTICLE 9 – Primes de course : les primes individuelles sont attribuées aux triathlètes concernés. Les primes par équipe sont, soit redistribuées aux membres de l'équipe qui ont participé à la course, soit conservées par la trésorerie du club pour aider à financer un déplacement collectif ou des droits d'inscription.

ARTICLE 10 – Tenues du club : les licenciés ont des obligations vis-à-vis de leur club et de leurs sponsors. Ils doivent donc porter les tenues en compétition, et promouvoir les entreprises qui ont aidé le club financièrement.

ARTICLE 11 – Droit à l'image : Le Triathlon Club Deodatien, ainsi que ses partenaires et média, se réserve le droit d'utilisation des images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles le licencié pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des épreuves inscrites au calendrier officiel fédéral, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Chaque licencié peut faire savoir par écrit au Triathlon club Deodatien qu'il s'oppose à la cession de son image.

Approuvé par le comité directeur le 02/09/2016